

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESEELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

7-07 CLUB DE PRÉVENTION MAURICE SCHUMANN -
CONVENTION 2025 AVEC LA VIE ACTIVE

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

**Service : DEMOCRATIE DE
PROXIMITE ET
COHESION SOCIALE
Rapporteur : H.E**

7-07 CLUB DE PRÉVENTION MAURICE SCHUMANN - CONVENTION 2025
AVEC LA VIE ACTIVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant que la Ville de Béthune souhaite continuer à repérer et à accompagner les adolescents et jeunes adultes éloignés des structures,

Considérant qu'afin d'accompagner ces jeunes pédagogiquement, administrativement et méthodologiquement, la Ville de Béthune ne dispose pas de relais totalement adaptés,

Considérant qu'au titre de sa politique sociale, l'association La Vie Active, via le club de prévention Maurice SCHUMANN, repère et accompagne individuellement les jeunes dans leurs parcours personnels et professionnels,

Considérant que l'intervention du club de prévention Maurice SCHUMANN, estimée à ce jour à 100 000,00 € TTC par an, nécessite la signature d'une convention entre la Ville de Béthune et l'association La Vie Active,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser :

1°) M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention et ses éventuels avenants pour une durée allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec l'association La Vie Active, sise 4, rue Beffara à Arras (62000), représentée par Monsieur Alain DUCONSEIL, Président,

2°) le versement de la somme 100 000,00 € TTC pour l'intervention reprise ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 10 DEC 2024
ID : 062-216209106-20241202-2024_185-DE

Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération